# **REGLEMENT TYPE C.D.R 59**

#### **Article 1- ORGANISATION**

La PRADELLOISE se déroulera le 01-10-2023 à 10 Heures. Elle est organisée par l'association de la PRADELLOISE. Le départ sera donné rue Nationale, devant la mairie.

### **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

## a) Catégorie d'âge :

16 ans (nés en 2008 et avant) pour la course 10 Km

#### b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- -ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD: fédération des clubs de défense

FFSA: fédération française du sport adapté

FFH: fédération française handisport

FSPN: fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP: union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois** 

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

# c) droit d'inscription:

Le droit d'inscription est de : 9 euros (un produit local sera remis à chaque participant)

#### d) athlètes handisports :

Selon la situation

- Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « handibyke »considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.
- 2) Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

#### e) mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

#### f) modalités d'inscription

Les inscriptions se feront sur le site : www.lapradelloise.fr et la clôture des inscriptions se fera le 28/09/2023.

Sur place le jour même, seulement en cas de places restantes à partir de 8H (Salle des Fêtes de Pradelles).

#### g) retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera au magasin IMMERSION VELO au 294 rue Notre dame, 59190 HAZEBROUCK du lundi au samedi de 9H30 à 18H30.

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

Cession de dossard: Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

#### h) limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de 2H. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

#### i) rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

# **Article 3 - JURY**

- -La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme
- -(pour les épreuves à labels) Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA .Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

# **Article 4 - CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage se fera par le biais d'un chrono et d'une puce intégrée au dossard.

# **Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Parcours de 10 KM en une seule boucle avec un départ et une arrivée au même endroit.

Il n'y aura pas de ravitaillement sur le trajet.

#### **Article 6 - CONSIGNES**

Lors de la course, il n'y aura pas de consignes permettant de déposer des affaires en sécurité. Toutes les affaires des participants restent sous leur responsabilité.

# **Article 7 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite au CREDIT MUTUEL sous le numéro 056502391. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

#### **Article 8 - SECOURS**

L'assistance médicale est confiée à la protection CIVILE, antenne de MERVILLE.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Un poste de secours se tiendra en mairie, à coté de la ligne de départ et arrivée.

#### **Article 9 - RECOMPENSES**

Les 3 premiers de la catégorie masculine et les 3 premiers de la catégorie féminines seront récompensés. LOT A DETERMINER

Les résultats finaux seront disponibles sur le site de la pradelloise : www.lapradelloise.fr

## **Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

#### **Article 11 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

# Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

# **Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

# **Article 14 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (9€), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

# **Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.